

CONSULTATIONS et ACTES en SECTEUR PRIVE

Docteur Jérôme MAWET
Conventionné secteur 2 honoraires libres

- **Consultations :**

Le jeudi toute la journée

	Tarif pratiqué	Base de remboursement par l'Assurance Maladie
Consultation – APY Avis ponctuel	150 à 200 €	62.5 €
Consultation - CNPSY	150 à 200 €	42.5 €

- **Actes ou prestations les plus couramment pratiqués :**

	Tarif pratiqué	Base de remboursement par l'Assurance Maladie
ECG	20 €	13.52 €
Injection Botox Protocole PREEMPT Migraine chronique 31 à 39 injections avec injecteur robotisé	300 à 400€	Code PCLB002 : possibilité d'utilisation de ce code incertain : remboursement basé sur 58.15 € incertain

Votre médecin détermine librement ses honoraires. Ils peuvent donc être supérieurs au tarif du remboursement par l'assurance maladie. Si votre médecin vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer. Dans tous les cas, il doit fixer ses honoraires avec tact et mesure. Si vous bénéficiez de la couverture maladie universelle complémentaire, votre médecin doit appliquer le tarif de remboursement de l'assurance maladie.

jerome.mawet@aphp.fr – Décembre 2023